Informations de base

2001/2237(REG) REG - Règlement du Parlement	Procédure terminée
Règlement PE: immunité parlementaire **Subject** 8.40.01.03 Immunité des députés	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AFCO Affaires constitutionnelles	DUFF Andrew (ELDR)	12/11/2001

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
JURI Juridique et marché intérieur	PALACIO VALLELERSUNDI Ana (PPE-DE)	06/11/2001

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
15/11/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/05/2002	Vote en commission		Résumé
23/05/2002	Dépôt du rapport de la commission	A5-0195/2002	
10/06/2002	Débat en plénière		
11/06/2002	Décision du Parlement	T5-0290/2002	Résumé
11/06/2002	Fin de la procédure au Parlement		
30/10/2003	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2001/2237(REG)
Type de procédure	REG - Règlement du Parlement
Sous-type de procédure	Règlement
Base juridique	Règlement du Parlement EP 243-p1
État de la procédure	Procédure terminée

Dossier de la commission	AFCO/5/15445

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	**Commission**	**Référence**	**Date**	**Résumé**
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0195/2002	23/05/2002	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0290/2002 JO C 261 30.10.2003, p. 0029-0098 E	11/06/2002	Résumé

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Règlement PE: immunité parlementaire

2001/2237(REG) - 11/06/2002 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Andrew DUFF (ELDR, UK) relatif à la réforme de la procédure de levée de l'immunité parlementaire, le Parlement s'est entièrement rallié à la position de sa commission au fond (se reporter au résumé précédent). Pour rappel, cette modification comprend deux éléments : - il s'agit de mieux délimiter les autorités des États membres qui sont compétentes pour adresser la demande de levée de l'immunité, - la deuxième modification entend octroyer aux députés actuels et anciens, la possibilité de demander au Président du Parlement de pouvoir défendre leurs privilèges et immunités. A noter que ces amendements entreront en vigueur dès le 12 juin 2002. Ces dispositions pourront être à nouveau modifiées à la lumière du futur statut des députés.